

EN 2024, une procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de la commune de Saint Père sur Loire.

Suite au constat d'un nombre important de concessions de tombes n'étant plus entretenues par les familles, la commune de Saint Père sur Loire et son maire Patrick FOULON ont décidé d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure sera lancée en 2024 et sera suivie par les Ets CATON.

Une liste des concessions concernées par cette procédure sera mise en ligne sur le site de la mairie de Saint Père sur Loire, consultable à l'entrée du cimetière et à la mairie. Le premier constat d'état d'abandon aura lieu en début d'année 2024 (date à préciser) en présence de Patrick FOULON, maire de la commune, d'un adjoint et d'un agent des établissements CATON. L'édile invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Pour rappel, pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise,

il faut qu'elle remplisse ces 3 critères :

- avoir plus de trente ans d'existence
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans
- l'état d'abandon doit être constaté.